République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 novembre 2026

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/10/2026

trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : Laurent COURTIER, Régis SARAZIN, Philippe PINSON, Alain BON, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Bernard LENFANT, Marie-Véronique CORBIN, Frédéric SPINELLI, Ghislain DELVAUX, Cécilia LECLERCQ, Patrice COLSON, Jean BARAQUIN, Hugues COURTIER, Philippe LOPES DUQUE

Présents non-votant : Jean BARAQUIN

Représentés: Fernando RODRIGUES représenté par Régis SARAZIN, Fernand VERDELLET représenté par Laurent COURTIER

Excusés: Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Stéphanie HEBRARD, Michel JOUSSELIN, Julien GAILLARD suppléé par Philippe LOPES DUQUE, Fabrice MARCILLY, Jean-Marc DONEDDU

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Secrétaire de séance: Ghislain DELVAUX

N° : DE_030BIS_2026
Objet: Décision modificative n°2 du BP 2026

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative au BP 2026.

Il est donc nécessaire d'apporter au budget primitif les modification suivantes :

Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM n°2	Décision Modificative DM n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
Section de fonctionnement - Dépenses				
012 – charges de personnel	6410 – rémunérations du personnel	90 000,00 €	+ 8 000,00 €	98 000,00 €
	6450 – charges sécurité sociale et prévoyance	30 000,00 €	+ 8 000,00 €	38 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	678 – Autres charges exceptionnelles	64 000,00 €	- 16 000,00€	48 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**3 938 359,21 €**	**3 938 359,21 €**	**3 938 359,21 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

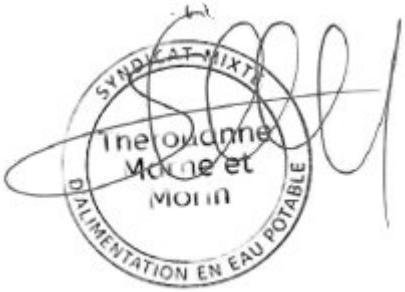
Accepte d'apporter au Budget Primitif 2026 les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposées précédemment ;

Autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
Ghislain DELVAUX

Le président,
Laurent COURTIER





Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_030BIS_2026-DE
A G E D I

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 novembre 2026

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Votants: 16

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/10/2026

trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : Laurent COURTIER, Régis SARAZIN, Philippe PINSON, Alain BON, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Bernard LENFANT, Marie-Véronique CORBIN, Frédéric SPINELLI, Ghislain DELVAUX, Cécilia LECLERCQ, Patrice COLSON, Jean BARAQUIN, Hugues COURTIER, Philippe LOPES DUQUE

Présents non-votant : Jean BARAQUIN

Représentés: Fernando RODRIGUES représenté par Régis SARAZIN, Fernand VERDELLET représenté par Laurent COURTIER

Excusés: Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Stéphanie HEBRARD, Michel JOUSSELIN, Julien GAILLARD suppléé par Philippe LOPES DUQUE, Fabrice MARCILLY, Jean-Marc DONEDDU

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Secrétaire de séance: Ghislain DELVAUX

N° : DE_031BIS_2026
Objet: Rapport Annuel du Délégataire (RAD) pour l'exercice 2025

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire pour l'exercice 2025.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la commutation de ce rapport, il est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, le SMAEP Thérouanne, Marne et Morin supervise un contrat unique de délégation de service public attribué à la société SAUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la convention de Délégation de Service Public signée le 01/10/2024 avec la société SAUR pour la gestion du service public d'eau potable,

Vu le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) relatif à l'exercice 2025 annexé,

Considérant que le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin que celle-ci en prenne acte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical :

Prend acte du Rapport Annuel du Délégataire produit par la société SAUR pour l'exercice 2025 concernant le service public de l'eau potable du SMAPE TMM, tel qu'il est annexé ;

Dit que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité légale en vigueur.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
Ghislain DELVAUX

Le président,
Laurent COURTIER





Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_031BIS_2026-DE
A G E D I

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 novembre 2026

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/10/2026

trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : Laurent COURTIER, Régis SARAZIN, Philippe PINSON, Alain BON, Denis LEMAIRE, Romuald JALA, Bernard LENFANT, Marie-Véronique CORBIN, Frédéric SPINELLI, Ghislain DELVAUX, Cécilia LECLERCQ, Patrice COLSON, Jean BARAQUIN, Hugues COURTIER, Philippe LOPES DUQUE

Présents non-votant : Jean BARAQUIN

Représentés: Fernando RODRIGUES représenté par Régis SARAZIN, Fernand VERDELLET représenté par Laurent COURTIER

Excusés: Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Stéphanie HEBRARD, Michel JOUSSELIN, Julien GAILLARD suppléé par Philippe LOPES DUQUE, Fabrice MARCILLY, Jean-Marc DONEDDU

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Secrétaire de séance: Ghislain DELVAUX

N° : DE_032BIS_2026
Objet: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, exercice 2025

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux intercommunalités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de l'existence sur notre territoire d'un seul contrat de Délégation de Service Public depuis le 01/10/2024, il a été établi un seul rapport.

Considérant la présentation faite,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public au titre de l'année 2025 annexé à la présente,

Vu la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux redevances et annexées à la présente,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 ;

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

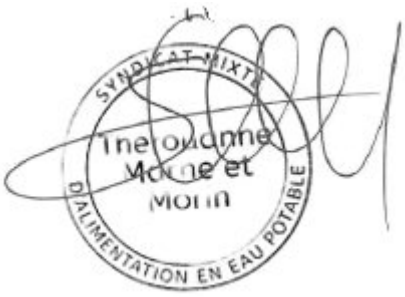
Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
Ghislain DELVAUX

Le président,
Laurent COURTIER





Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_032BIS_2026-DE
A G E D I

République française

SEINE-ET-MARNE

SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 03 novembre 2026

Membres en exercice : 25

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/10/2026

trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : Laurent COURTIER, Régis SARAZIN, Philippe PINSON, Alain BON, Romuald JALA, Bernard LENFANT, Marie-Véronique CORBIN, Frédéric SPINELLI, Ghislain DELVAUX, Cécilia LECLERCQ, Patrice COLSON, Jean BARAQUIN, Hugues COURTIER, Philippe LOPES DUQUE

Présents non-votant : Jean BARAQUIN

Représentés: Fernando RODRIGUES représenté par Régis SARAZIN, Fernand VERDELLET représenté par Laurent COURTIER

Excusés: Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Stéphanie HEBRARD, Michel JOUSSELIN, Julien GAILLARD suppléé par Philippe LOPES DUQUE, Fabrice MARCILLY, Jean-Marc DONEDDU

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Secrétaire de séance: Ghislain DELVAUX

N° : DE_033BIS_2026
Objet: Rétrocession des réseaux AEP de différents lotissements à Mareuil-lès-Meaux

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020, le SMAEP TMM exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Mareuil-Lès-Meaux a autorisé la construction de différents lotissements :

- « le Colombier ». ;
- rue des rosiers ;
- « les lavandières » ;
- rue Arthur Robert.

Pour ce faire, des extensions du réseau d'eau potable étaient nécessaires. Les travaux d'eau potable étant achevés et conformes, il convient de procéder à la rétrocession desdits réseaux.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur le Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu les éléments transmis, notamment les plans de réseaux,

Vu les plans cadastraux annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du délégataire à la rétrocession des réseaux et ouvrages relatifs à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Accepte la mise à disposition des réseaux et ouvrages relatifs à l'eau potable situés dans les parcelles indiquées ci-dessous :

1)° Le Colombier :

- AH 610, rue Carnot ;
- AH 601, 602, 660 et 661, rue Louis Bousquet ;
- AH 648, 623, 630 et 643, rue des Cerisiers.

2°) rue des Rosiers :

- AE 399 et AE 400.

3°) Les lavandières :

- AH 554, AH 538, AH 544, AH 544, AH 557 et AH 537.

4°) rue Arthur Robert:

- AD 528, AD 529 et AD 530.

Charge Monsieur le Président du SMAEP TMM de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes notariés, et à assurer la bonne intégration des biens d'un point de vue administratif, technique, juridique et financier.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
Ghislain DELVAUX

Le président,
Laurent COURTIER

Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_033BIS_2026-DE
A G E D I

Commune :
MAREUIL-LES-MEAUX (276)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 888B
Document vérifié et numérote le 11 10 2019
A PTGC Antenne de Meaux
Par Abdelhamid Ghannaj
Technicien géomètre du cadastre
Signé

Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor
21 Place de l'Europe
77337 Meaux Cedex
Téléphone . 01 64 35 32 52

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section AH
Feuille(s) 000 AH 01
Qualité du plan P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine 1/1000
Echelle d'édition 1/1000
Date de l'édition 11/10/2019
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain

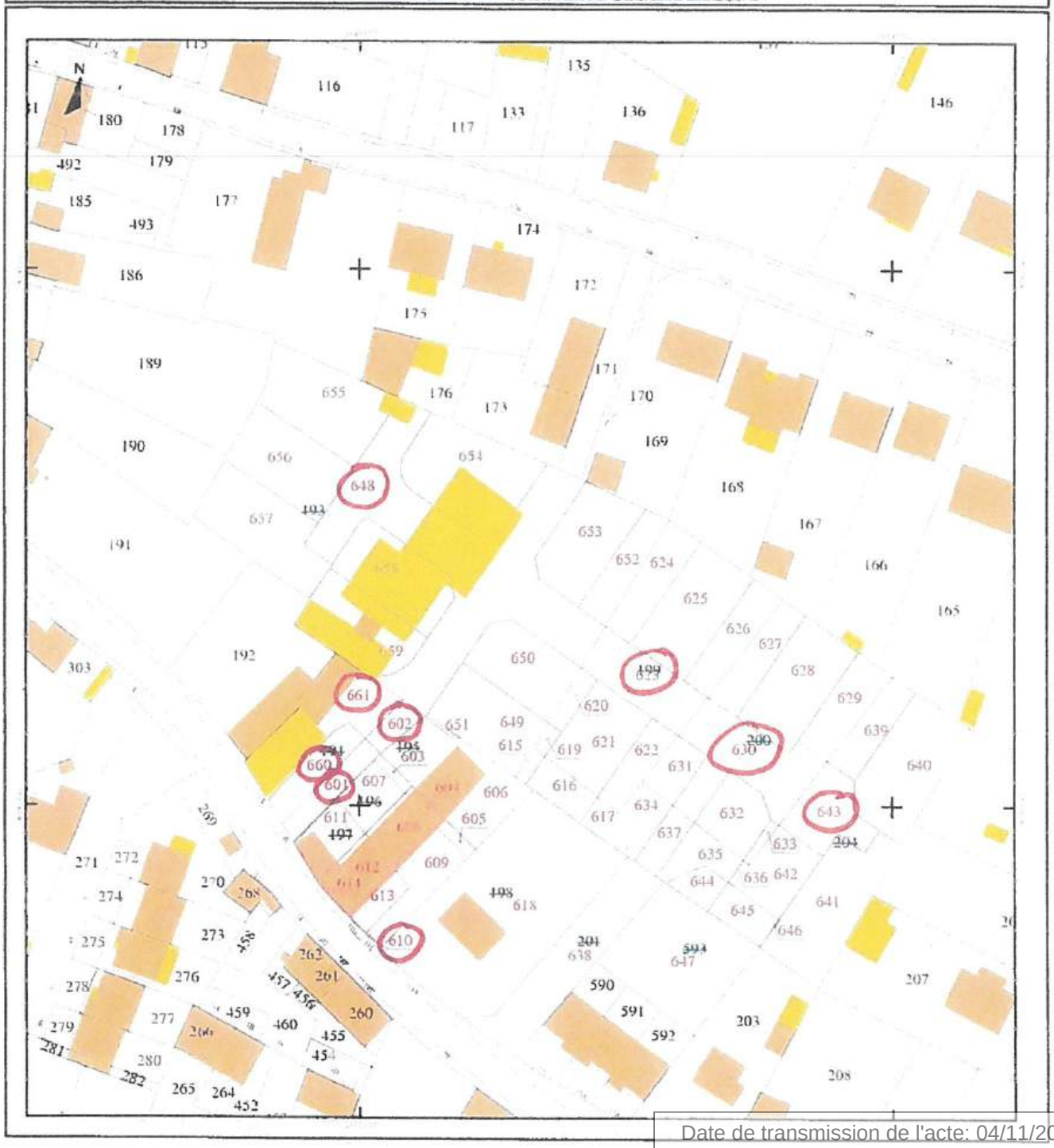
C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ---------- par ---------- géomètre à ----------

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par Yves Duns Mauger (2)
Réf 16003
Le 09/10/2019



Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_033BIS_2026-DE
AGEDI

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
MAREUIL-LES-MEAUX

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

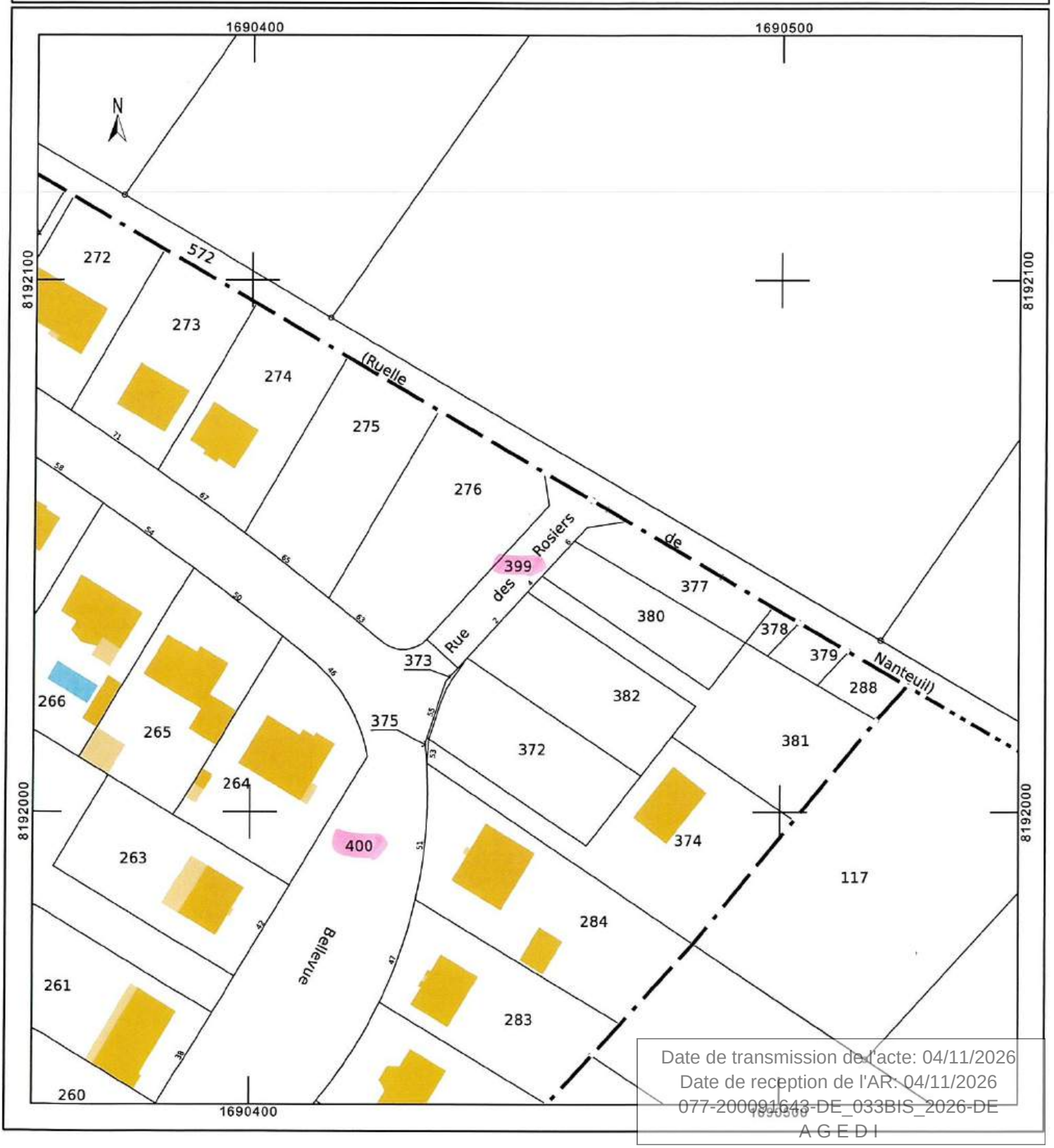
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_033BIS_2026-DE
AGEDI

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
MAREUIL-LES-MEAUX

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

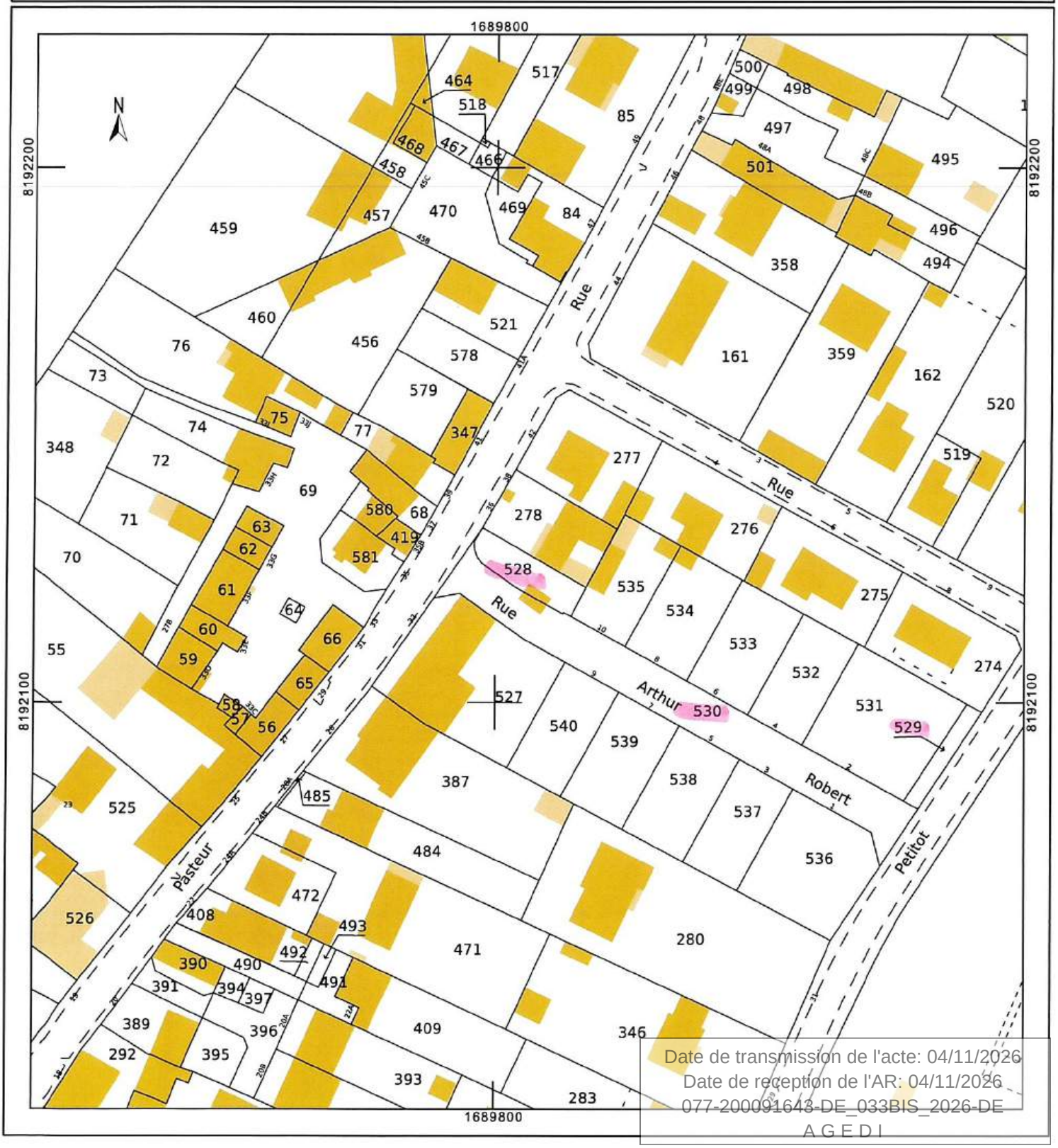
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_033BIS_2026-DE
AGEDI

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
MAREUIL-LES-MEAUX

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

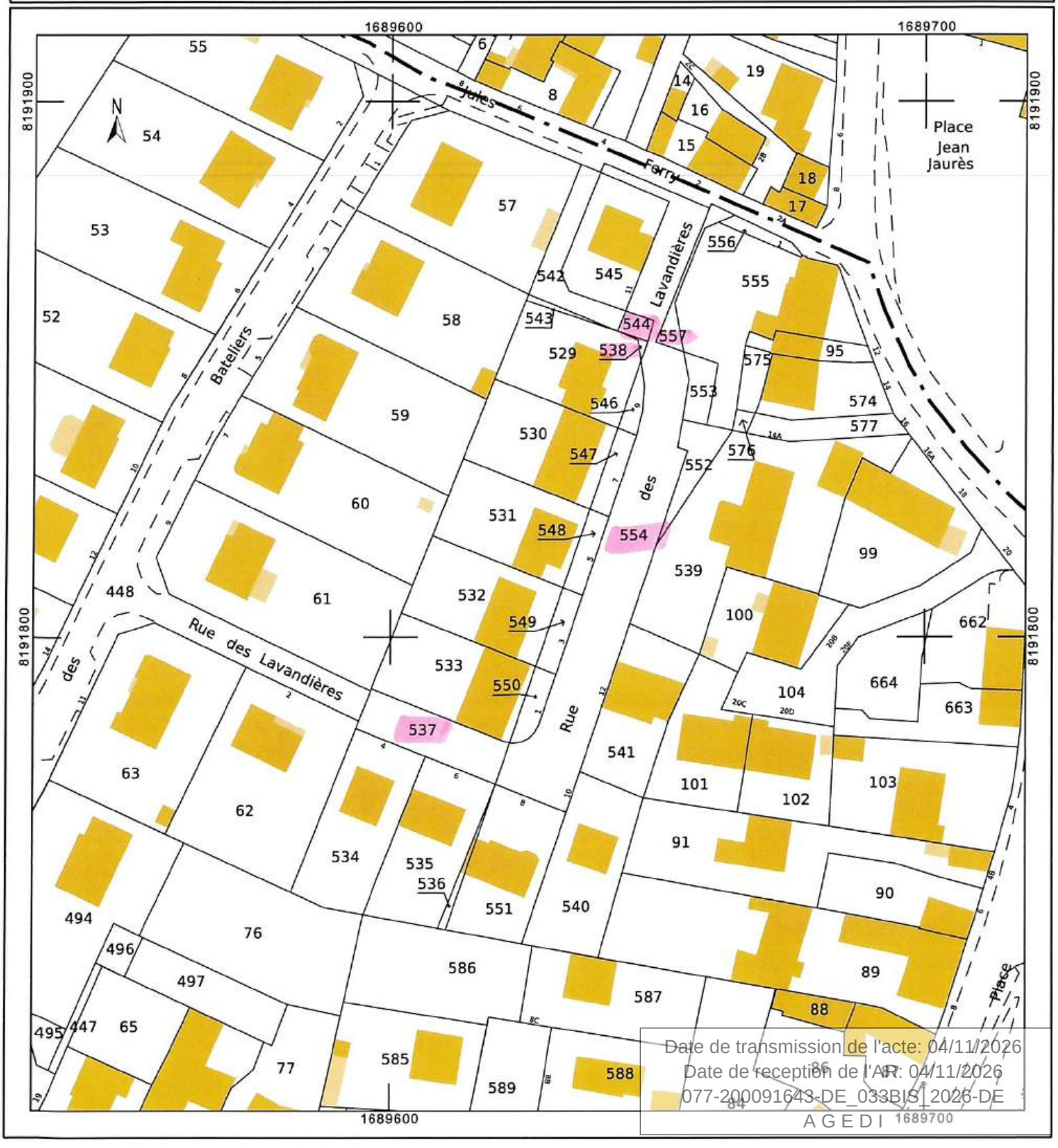
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Date de transmission de l'acte: 04/11/2026
Date de reception de l'AR: 04/11/2026
077-200091643-DE_033BIS_2026-DE
AGEDI